

SÉANCE DU 05 juillet 2024

Convocation adressée le 28 juin 2024

Présents : DUBOIS Jean-Luc, QUINIO Clotilde, GOUPIL Jean-Pierre, DETOC Annie, VINET Roland, GUERIN Ronan, MARTIN Sylvain, COMMUNIER Aurore, LEPEINTEUR Lisa, COMMUNIER Myriam, BAUDRIER Jeanine, CORVAISIER Roger.

Absente excusée : FLAUX Florence a donné pouvoir à QUINIO Clotilde

Absente : MOUSSON Camille

Secrétaire de séance : QUINIO Clotilde

Quorum : 8 – Le nombre de conseillers municipaux présents est de 12, le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- * Compte rendu du 14 juin 2024
- * Cantine : Tarif 2024/2025
- * Garderie : Tarif 2024/2025
- * Goûter : Tarif 2024/2025
- * Cantine : Mode de fonctionnement avec la Commune de Saint-Gondran
- * Ecole : Aménagement de la zone copeaux
- * Achat terrain : Emplacement point apport volontaire
- * SDE 35 : Groupement de propriétaires fonciers pour la participation d'AMI-IRVE
- * SDE 35 : Participation à une opération d'autoconsommation collective
- * Tracker : Renouvellement du contrat ENERG'IV
- * Modification du tableau des emplois et des effectifs : Création d'un grade d'adjoint principal de 2^{ème} classe 20h/35h
- * Remboursement agent
- * Refacturation suite retour matériel OCAVI
- * Questions diverses
 - Tiers-lieu
 - Bascule borne SDE 35
 - École
 - Évènements
 - Elections législatives du 7 juillet 2024 : Bureau de vote

Compte rendu du Conseil Municipal du 14 juin 2024 approuvé à l'unanimité.

CANTINE : Tarifs 2024/2025

Après analyse des coûts complets de la cantine de l'année 2023/2024, de l'évolution des effectifs à l'école et de l'augmentation des charges de personnel. Il est proposé :

- De passer à 4.10 € le tarif pour la cantine pour les enfants dont les parents habitent, ou ont une activité professionnelle, sur la commune de Langouët.
- De pratiquer une tarification spécifique de 5.20 € pour les enfants de la commune de Saint-Gondran compte tenu de la participation de la commune de Saint-Gondran.
- De pratiquer une tarification spécifique de 6.20 € pour les enfants des autres communes.

Afin d'éviter tout gaspillage, l'inscription sera obligatoire la semaine précédente. Il sera possible de se désinscrire jusqu'à 10 heures le jour même. Si l'enfant n'est pas désinscrit, le repas sera facturé. Une pénalité de 1 € sera appliqué pour un enfant présent non inscrit.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, *à l'unanimité* :

- De retenir les tarifs suivants pour la cantine pour l'année scolaire 2024/2025 :

Tarifs 2023/2024			Tarifs 2024/2025		
Commune	Saint-Gondran	Extérieur	Commune	Saint-Gondran	Extérieur
1.95 € tarif réduit	7.84 € moins la participation de la Commune de Saint-Gondran	5.90 €	2.05 € tarif réduit	5.20 € compte tenu de la participation de 3€ de la Commune de Saint-Gondran	6.20 €
3.90 € tarif normal			4.10 € tarif normal		

- D'appliquer le tarif réduit sur justificatifs de ressources aux habitants de la commune de Langouët. La demande est à renouveler chaque année scolaire. Elle sera examinée et validée en commission Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), puis votée en Conseil Municipal.
- D'imposer une inscription obligatoire à la cantine la semaine précédente sur le portail famille.
- De donner la possibilité de se désinscrire sur le portail famille, le jour même jusqu'à 10h.
- De facturer le repas pour un enfant non désinscrit.
- D'appliquer une pénalité de 1 € par enfant et par repas pour un enfant présent non inscrit à la cantine.

GARDERIE : Tarifs 2024/2025

Après analyse des coûts complets de la garderie de l'année 2023/2024, de l'évolution des effectifs à l'école et de l'augmentation des charges de personnel. Il est proposé d'augmenter de 5 cts la demi-heure de garderie.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, *à l'unanimité* :

- De retenir les tarifs suivants pour la garderie pour l'année scolaire 2024/2025 :

Tarif Garderie	Tarif par demi-heure 2023/2024	Tarif par demi-heure 2024/2025
1 enfant	0.90 €	0.95 €
2 enfants	0.80 €	0.85 €
3 enfants	0.75 €	0.80 €
4 enfants	0.65 €	0.70 €

- La tarification est par enfant et se fait à la demi-heure. Toute demi-heure commencée est payée.
- Le goûter est obligatoirement servi et facturé à tout enfant restant en garderie le soir.
- Les parents doivent récupérer leur enfant **impérativement avant 19h**.

Passé cette heure, un forfait de « dépassement horaire » d'un montant de 15 € est appliqué par demi-heure et par enfant.

GOÛTER : Tarifs 2024/2025

Après analyse des coûts, il est proposé :

- De maintenir le tarif du goûter à 0.60 € pour l'année 2024/2025.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, *à l'unanimité* :

- De retenir les tarifs suivants pour le goûter pour l'année scolaire 2024/2025 :

Tarifs 2023/2024	Tarifs 2024/2025
0.60 €	0.60 €

- Afin d'éviter tout gaspillage, l'inscription sera obligatoire la semaine précédente. Il sera possible de se désinscrire jusqu'à 10 heures le jour même.
- Si l'enfant n'est pas désinscrit, le goûter sera facturé.
- Le goûter sera facturé 1 € pour un enfant présent non inscrit.
- Que le goûter est obligatoirement servi et facturé à tout enfant restant en garderie le soir.

CANTINE : Mode de fonctionnement avec la Commune de SAINT-GONDRAN

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec la commune de Saint-Gondran, pour l'année 2024/2025, pour une participation de la Commune de Saint-Gondran à la cantine de Langouët par enfant et par repas de 3 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à *l'unanimité* :

- D'accepter la signature d'une convention avec la Commune de Saint-Gondran, pour une participation de cette dernière à la cantine de Langouët de 3 € par repas et par enfant de Saint-Gondran.
- La participation sera versée directement à la Commune de Langouët.
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier.

ECOLE : Aménagement de la zone copeaux

Afin de terminer l'aménagement de la zone copeaux dans la cour de l'école, plusieurs devis ont été reçus (création d'une retenue de terre pour plantation le long du mur du fond de la zone copeaux et création d'une terrasse en bois pour protection de l'arbre) :

- Esprit extérieur : 4 146.20 € HT.
- Concept Terrasse bois : 3 540.00 € HT.
- Racines Vert Cimes : 4 786.84 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal décide *par 12 Pour et 1 Abstention* :

- De retenir le devis de Concept Terrasse bois pour un montant de 3 540 € HT.
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier.

ACHAT de TERRAIN : Emplacement point apport volontaire

Afin de permettre l'installation du Point d'Apport Volontaire (PAV), il convient d'acquérir une partie de la parcelle ZB 376 appartenant à Loyer Bretagne Immobilier (LBI).

Proposition d'acquérir la partie de la parcelle au prix de 1 €, et de prendre en charge les frais de notaire, et d'arpentage.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à *l'unanimité* :

- D'acquérir une partie de la parcelle ZB 376 au prix de 1 €.
- De prendre en charge les frais de notaire et d'arpentage.
- De choisir Maître MAHKOVEC Céline de Pacé, comme notaire sur ce dossier.
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier.

SDE 35 : Groupement de propriétaires fonciers pour la participation d'AMI-IRVE

Contexte local :

Le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE 35) développe et exploite le réseau Bea - Ouestcharge pour le compte des collectivités lui ayant transféré la compétence IRVE (Installation de Recharge pour Véhicules Electriques) depuis 2016. Avec plus de 120 stations de charge sur l'ensemble du département, il est le premier opérateur d'Ille et Vilaine.

Suite aux délibérations 20230927_COM_09_IRVE et 20240410_COM_15, le SDE35 souhaite renforcer les déploiements d'IRVE, face aux récentes évolutions réglementaires, aux objectifs du SDIRVE et à la présence d'acteurs privés de plus en plus nombreux.

Dans ce cadre, le SDE35 souhaite assurer la mise en œuvre d'Appels à Manifestation d'Intérêt annuels ou bi-annuels (AMI) dédiés à l'installation d'IRVE, en complément de son offre en régie et visant à mettre à disposition des fonciers publics disponibles, pour lesquels le SDE35 ne souhaite, ou ne possède pas, la capacité humaine et financière de porter le projet, auprès d'opérateurs privés.

Cette mise à disposition foncière se traduit par la création d'un groupement de propriétaires fonciers à destination de nos membres, dont le SDE35 serait coordinateur, afin d'apporter ce service aux communes. Les commissions d'attribution sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de l'exécution des Appels à Manifestation d'Intérêt est assurée par le SDE35.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 10 avril 2024 a validé la convention constitutive du groupement de propriétaires annexée à la présente délibération.

Contexte réglementaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques.

Vu la délibération N° 20230927_COM_09 et 20240410_COM_15 prises par le comité syndical du SDE35 le 27 septembre 2023 et le 10 avril 2024, actant de la création du groupement de propriétaires fonciers et du lancement d'Appels à Manifestation d'Intérêt.

Vu la convention constitutive du groupement de propriétaires fonciers du SDE35 annexée à la présente délibération.

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de LANGOUËT d'adhérer à un groupement de propriétaires fonciers pour la mise en place d'Appels à Manifestation d'Intérêt dédiés à l'installation d'IRVE.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, *à l'unanimité* :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de propriétaires fonciers, annexée à la présente délibération.
- D'autoriser l'adhésion de la commune de LANGOUËT au groupement de propriétaires fonciers.
- D'autoriser Monsieur le Maire à :
 - Signer la convention de groupement de propriétaires.
 - Engager la participation de la collectivité aux AMI.
 - Signer les Mandats de collecte.
 - Signer les Autorisations d'Occupation Domaniale (AOD) issues des AMI.
 - Signer toutes autres pièces relatives à cette affaire.
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les appels à manifestation d'intérêt issus du groupement de propriétaires pour le compte de la commune de LANGOUËT.

SDE 35 : Participation à une opération d'autoconsommation collective

Préambule :

L'article L331-5 créé par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 86 (V) autorise les entités adjudicatrices à mobiliser de nouveaux modes d'achat d'électricité produite à partir de sources renouvelables pour répondre à leurs besoins, en particulier dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

L'article L315-2 du code de l'énergie qui définit les règles de l'autoconsommation collective et en particulier :

- la nécessité de respecter des critères de proximité géographique pour la zone devant circonscrire l'ensemble des consommateurs et producteurs pouvant participer à une même opération, précisés dans les conditions standards ou dérogatoires de l'arrêté ministériel TRER1932009A.
- la nécessité de désigner une Personne Morale Organisatrice (PMO) regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs de l'opération pour assurer entre autres choses la gestion de la relation avec le gestionnaire du réseau public de distribution.

Vu les statuts de l'Association Part'EnR 35 validés par l'assemblée générale constitutive en date du 6 novembre 2023.

- dont les membres fondateurs sont le syndicat départemental d'énergie 35, syndicat mixte fermé regroupant l'intégralité des communes d'Ille-et-Vilaine, et la SEML Energ'IV.
- dont la mission est d'organiser la répartition de la production d'énergie renouvelable locale dans l'approvisionnement énergétique de tous les acteurs du territoire d'Ille-et-Vilaine, pour maîtriser dans le temps une part des factures, faciliter le développement des énergies renouvelables sur le territoire et faciliter les changements d'usage de l'énergie vers plus de sobriété et d'efficacité.

Sachant que cette mission se traduit en premier lieu par le fait que l'Association Part'EnR 35 peut assurer le rôle de personne morale organisatrice, tel que défini dans l'Article L315-2 du code de l'énergie, sur le territoire de toutes les communes d'Ille-et-Vilaine pour permettre l'émergence d'opérations d'autoconsommation collective dites « ouvertes », accessibles à tous les producteurs et consommateurs, c'est-à-dire les Communes et leurs administrés de toutes natures.

Considérant que dans un souci d'efficacité de la commande publique, la COMMUNE est adhérente au groupement d'achat d'énergie coordonné par le SDE35 par la délibération n° 2018/91 du 14 décembre 2018.

La COMMUNE constate par ailleurs que :

- la production d'énergies renouvelables décentralisées doit se multiplier sur les territoires, dont le sien, sous l'impulsion des différentes législations, la dernière en date étant la Loi APER, La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et l'obligation faite à la commune de définir des zones d'accélération,
- dans cette même loi APER dans l'article L331-5, le législateur ouvre la possibilité aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices de mobiliser différents types de contractualisation pour assurer son approvisionnement énergétique,
- l'acceptation des projets d'énergies renouvelables est très largement sous tendu au sens et à la valeur apportée effectivement aux acteurs du territoire d'implantation,
- le fonctionnement du marché de l'électricité français et européen se transforme pour tenir compte d'une part de la transformation du mix d'approvisionnement énergétique et d'autre part du retour d'expérience de la crise énergétique de 2022/2023.

La COMMUNE veut donc s'assurer progressivement un approvisionnement énergétique qui tient compte de ces enjeux et des nouvelles possibilités proposés par le législateur en vue d'améliorer la résilience de son approvisionnement et le budget associé, de contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire, et le cas échéant d'associer ces administrés.

Il est exposé ce qui suit :

En complément de l'adhésion au groupement d'achat coordonné par le SDE35 qui est un premier outil de gestion efficace de son approvisionnement, par les bénéfices apportés de mutualisation, la commune souhaite donc profiter également de toute opération d'autoconsommation collective qui pourrait émerger sur son territoire.

Aussi dès lors qu'un projet d'opération d'autoconsommation collective sera mis en place par le SDE35, coordinateur du groupement d'achat d'énergie auquel adhère la COMMUNE, l'Association Part'EnR 35 et/ou le producteur Energ'IV dans une zone où elle dispose des points référence mesure (PRM), les bâtiments communaux inclus dans le périmètre seront primo accédant aux kWh produits dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective afin de :

- sécuriser la facture électrique de la commune en substituant à une part de l'électricité fournie dans un cadre de marché non régulé, une électricité renouvelable, locale, partagée dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective à prix stabilisé car lié aux coûts de production.
- associer la COMMUNE à un dispositif opérationnel d'organisation des échanges de l'électricité participant à l'atteinte des objectifs de transition énergétique du territoire comprenant une meilleure intégration des énergies renouvelables sur le réseau, un soutien au développement des énergies renouvelables, la montée en compétences sur les sujets d'approvisionnement local, une flexibilité des usages, etc.

En complément de sa facture classique d'électricité, la commune recevra donc pour chaque point de livraison participant à cet approvisionnement électrique local, une seconde facture d'électricité. Cette facture émise et recouverte par l'Association Part'EnR 35 au nom et pour le compte du/des producteurs selon les modalités définies dans le contrat de partage d'électricité qui liera la COMMUNE au(x) producteur(s). L'accès à la boucle d'autoconsommation est assuré à titre gracieux pour la COMMUNE, le rôle de PMO de Part'EnR35 étant financé par les producteurs.

Après délibération, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- De participer aux opérations d'autoconsommation collective déployées par Part'EnR35 sur son territoire pour l'ensemble des bâtiments consommateurs éligibles en termes de proximité et signer les accords de participation et de mise à disposition de données associées.
- D'autoriser le maire à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure, en particulier les documents suivants :
 - La convention pluripartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue reliant l'ensemble des parties - consommateurs, producteurs et PMO (Association Part'EnR 35) – qui définit les modalités de gouvernance de l'opération d'autoconsommation collective ainsi que le principe de fixation du prix et les clefs de répartition de l'électricité partagé.
 - Les contrats de partage d'électricité d'origine d'énergies renouvelables réalisés dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective entre la commune et chaque producteur.
 - D'éventuels nouveaux contrats avec des producteurs intégrant l'opération d'autoconsommation collective à un prix de vente discuté au sein des acteurs de l'opération ne remettant pas en cause l'équilibre économique de l'opération.

- De désigner Monsieur DUBOIS Jean-Luc et Monsieur MARTIN Sylvain comme interlocuteurs de la commune dans l'opération d'autoconsommation collective.
- De promouvoir l'opération, notamment auprès des producteurs privés ou public, futurs ou existants, dans le périmètre l'opération d'autoconsommation collective pour augmenter la part d'énergie locale valorisée localement et ainsi augmenter le nombre de consommateurs pouvant accéder à une énergie locale à coût maîtrisée.

TRACKER : Renouvellement du contrat ENERG'IV

Par une délibération en date du 24 mai 2019, le Conseil Municipal a :

- approuvé le lancement de la consultation du marché de service pour « l'installation, la maintenance, et la gestion d'un système photovoltaïque, sur le foncier communal, dont une partie de la production sera directement consommée par l'école et la mairie de LANGOUET et dont le surplus de production transitera par les compteurs électriques de l'école et la mairie de LANGOUET »

- donné tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour les démarches, et pour la signature de toutes les pièces de ce marché.

Par un contrat de prestations de services conclu le 26 novembre 2019 et entré en vigueur le 10 juillet 2020, la Commune de LANGOUET a confié la réalisation des prestations de services susvisées à la SEML ENERG'IV, société qui a installé et qui est propriétaire du tracker photovoltaïque.

Ce contrat arrive à expiration le 10 juillet 2024 et il convient donc de réattribuer les missions portant sur la maintenance et la gestion de l'équipement photovoltaïque.

Vu le projet de contrat de prestations de services.

Vu l'article R2122-3 du Code de la commande publique, aux termes duquel un marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques ou l'existence de droits d'exclusivité.

Vu que la SEML ENERG'IV est propriétaire de l'équipement photovoltaïque et qu'aucun autre opérateur n'est donc véritablement en mesure de proposer une offre de mise à disposition, maintenance et de gestion de cet équipement ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'un nouveau contrat de prestations services portant sur la mise à disposition, la maintenance et la gestion de l'équipement.

Les conditions contractuelles sont identiques à celles du contrat conclu en 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à *l'unanimité* :

- De renouveler le contrat.
- De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer avec la SEML ENERG'IV le contrat de prestations de services portant sur l'équipement photovoltaïque.

MODIFICATION du TABLEAU des EMPLOIS et des EFFECTIFS : Création d'un grade d'adjoint principal de 2^{ème} classe 20h/35h

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique, sauf quand la suppression d'emploi est la simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire.

Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent au grade actuel d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, il convient :

- De demander la suppression au comité technique du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20h /35^{ème} annualisé,
- De créer le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20h/35^{ème} annualisé

Après délibération, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- De créer le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20h/35^{ème} annualisé à compter du 14 juillet 2024.
- De demander la suppression au comité technique du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20h /35^{ème} annualisé.
- De modifier le tableau des emplois à compter du 14 juillet 2024.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier.

REMBOURSEMENT AGENT

Une délibération est nécessaire pour rembourser les sommes de 58€76, de 15 € et de 20 € à Monsieur LELAY Julien. Ces sommes correspondent à des achats d'essence pour la voiture de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- D'accepter le remboursement de la somme de 93€76 à Monsieur LELAY Julien, correspondant aux achats d'essence pour la voiture de la commune, à la station essence de Carrefour à Gévezé.
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier.

REFACTURATION suite RETOUR MATÉRIEL à OCAVI

A la suite d'un emprunt de matériel par la commune de Langouet, pour le compte de l'association l'Atelier Théâtre 35 pour une représentation de théâtre, OCAVI a facturé à la commune la somme de 31 € pour perte de matériel.

Le matériel ayant été perdu par l'association l'Atelier Théâtre 35, il y a lieu de leur demander le remboursement de cette somme.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- De demander le remboursement de la somme de 31 € à l'association l'Atelier Théâtre 35.
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

* Tiers-Lieu

- Travaux en cours (de nouveaux retards sur la partie renforcement de structures).
- Démarches de réflexion sur les usages et la gouvernance du Tiers-Lieu an cours

* Bascule borne au SDE 35

- Borne opérationnelle (via le site du réseau Ouest Charge).

* École

- Effectif à ce jour : 88 élèves.
- Prévision rentrée : 93 élèves minimum (7 inscriptions en PS, 2 arrivées en CP et 1 en CE2, 1 déménagement en CM1).
- Projet séjour 3 jours/2nuits du 5 au 7 mai 2025 à Brocéliande pour le CE et CM.
- Augmentation du budget mairie permettant l'achat du papier (augmentation du coût) et jeux pour la cour.

* Evènements

- 6 septembre : Forum des associations.
- 21 septembre : Anniversaire de la médiathèque.
- 21 septembre en soirée : Vélo ciné.
- Exposition pour le 80^{ème} anniversaire du débarquement dans la semaine du 14 octobre.

* Rue des Étangs

- Essai en cours pour freiner la vitesse. Mise en place d'écluses.

* Permanence pour les élections législatives du 7 juillet 2024

8h à 10h	10h à 12h	12h à 14h	14h à 16h	16h à 18h
DETOC Annie	QUINIO Clotilde	VINET Roland	DUBOIS Jean- Luc	FLAUX Florence
CORVAISIER Roger	COMMUNIER Myriam	COMMUNIER Myriam	BAUDRIER Jeanine	MARTIN Sylvain
MOREL Rémi	COMMUNIER Aurore	GOUPIL Jean- Pierre	GOUPIL Jean- Pierre	DUPERRON- ANNEIX Nicole

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 13 septembre 2024 à 19h30.